

1.2 LES MAGISTRATS ET LES PERSONNELS DE LA JUSTICE EN JURIDICTION

Au 31 décembre 2024, 7 700 juges professionnels exercent dans les juridictions judiciaires et administratives.

À ces effectifs s'ajoutent les juges non professionnels, principalement des conseillers prud'hommes et des juges consulaires (juges des tribunaux de commerce), dont le nombre s'élève à 20 800 au 31 décembre 2024. Rapporté à l'ensemble de la population, le nombre de juges professionnels pour 100 000 habitants est passé de 10,7 en 2010 à 11,2 en 2024. Les femmes représentent 70 % des juges professionnels ; elles sont plus nombreuses dans les juridictions de première instance (72 %) que dans les cours d'appel (67 %), ou à la Cour de cassation et au Conseil d'État (55 %). Les juges administratifs, qui forment un ordre juridictionnel distinct de l'ordre judiciaire, représentent 19 % des juges professionnels.

Avec 2 100 équivalents temps plein (ETP) en 2024, le nombre total de procureurs baisse de 3 % par rapport à 2023.

Le nombre de procureurs en première instance (1 600 en 2024) et celui auprès des cours d'appel (500) diminuent, respectivement, de 3 % et 6 %. Par ailleurs, le nombre de procureurs auprès de la Cour de cassation s'établit à 64 contre 60 en 2023. Le nombre de procureurs pour 100 000 habitants en 2024 s'élève à 2,95, diminuant par rapport à 2023 (3,11).

Au 31 décembre 2024, la fonction de procureur est moins féminisée que celle de juge avec une proportion de femmes de 63 %. Cette part est plus élevée en première instance (66 %) qu'en cour d'appel (54 %) et qu'à la Cour de cassation (45 %).

Le personnel des tribunaux et des parquets représente 24 300 ETP au 31 décembre 2024, très majoritairement des femmes (81 %). Ce nombre augmente légèrement (+ 1 % par rapport à 2023), et de 8 % par rapport à 2021. 13 % de ces personnels dépendent de l'ordre administratif.

Définitions et méthodes

Ces effectifs portent sur les juges, procureurs, agents du ministère de la justice qui travaillent dans les juridictions durant l'année observée. Les magistrats des ordres judiciaire et administratif affectés à l'administration centrale du ministère de la justice et dans d'autres structures administratives ou judiciaires (par exemple dans les juridictions internationales) ne figurent pas dans les effectifs présentés.

Magistrat : agent public exerçant ses fonctions au sein d'une juridiction des ordres judiciaire ou administratif et, en particulier, membre du tribunal (juge) chargé de juger ou du parquet (procureur) chargé de requérir l'application de la loi.

Juge professionnel : magistrat de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif (conseiller de tribunal administratif, conseiller d'État) qui exerce une fonction généraliste ou spécialisée. La garantie de son indépendance est notamment assurée par son inamovibilité, c'est-à-dire l'impossibilité de le muter d'office (sauf à titre de sanction disciplinaire).

Juge non professionnel : citoyens désignés (assesseurs des tribunaux pour enfants) ou élus (juges consulaires) qui participent à l'œuvre de Justice aux côtés des magistrats professionnels.

Procureur : magistrat de l'ordre judiciaire dont la fonction principale est l'exercice de l'action publique et qui, plus généralement, anime la politique pénale dans son ressort. Le procureur est chef d'un parquet composé de substituts du procureur et de vice-procureurs.

Personnels des tribunaux et des parquets : agents de catégories A, B et C : greffiers, directeurs des services de greffe judiciaires, attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, agents techniques. Les greffiers assistent les juges dans la préparation des dossiers, l'audience, la tenue des procès-verbaux, l'authentification des actes ; ils assistent aussi le procureur. D'autres personnels sont chargés de l'administration et de la gestion, ou de missions techniques.

Champ : France.

Sources : ministère de la justice, Direction des services judiciaires et Conseil d'État.

Pour en savoir plus : Cours et tribunaux | Ministère de la justice

« Les greffiers et directeurs des services de greffes, des corps professionnels de la justice féminisés, jeunes et diplômés », *Infostat Justice* 170, juin 2019.

« Les magistrats : un corps professionnel féminisé et mobile », *Infostat Justice* 161, avril 2018.

1. Juges professionnels, de proximité et non professionnels

unité : effectif au 31 décembre⁽¹⁾

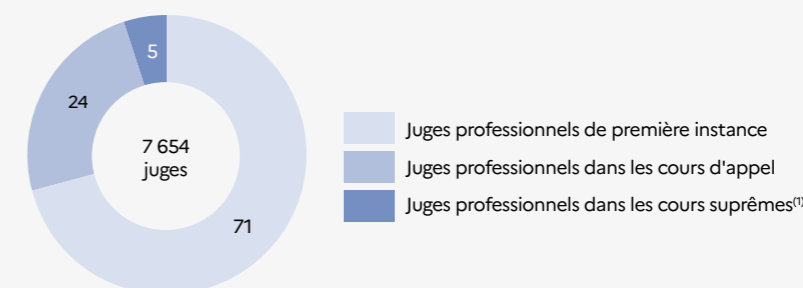
	2020	2021	2022	2023	Effectif	2024	
						Proportion de femmes (en %)	Proportion de juges administratifs (en %)
Juges professionnels	7 425	7 743	7 680	7 863	7 654	70	19
Juges professionnels de première instance	5 243	5 462	5 423	5 592	5 451	72	18
Juges professionnels dans les cours d'appel	1 827	1 855	1 877	1 907	1 837	67	17
Juges professionnels dans les cours suprêmes ⁽²⁾	355	426	380	364	366	55	34
Juges non professionnels	nd	21 061	20 647	20 793	20 790	nd	nd

⁽¹⁾ seuls les effectifs des juges non professionnels sont calculés en équivalent temps plein

⁽²⁾ le conseil d'État et la Cour de cassation

2. Juges professionnels au 31 décembre 2024 selon le degré de juridiction

unité : %



⁽¹⁾ le conseil d'État et la Cour de cassation

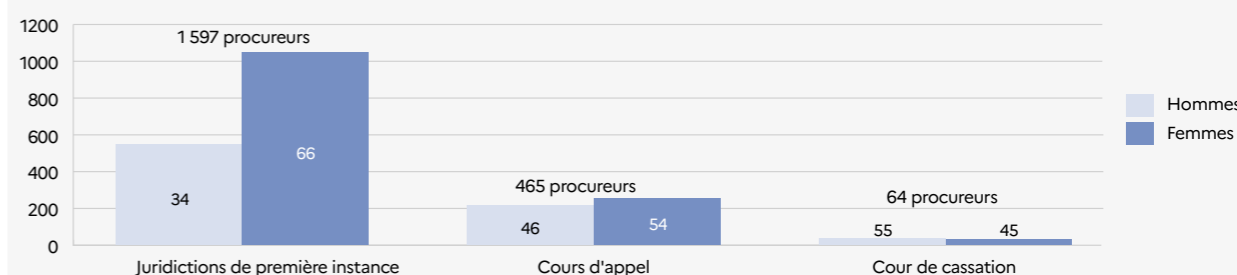
3. Procureurs de l'ordre judiciaire selon le degré de juridiction

unité : effectif en équivalent temps plein au 31 décembre

	2020	2021	2022	2023	2024
Total	2 151	2 146	2 146	2 196	2 126
Procureurs auprès des juridictions de première instance	1 605	1 593	1 612	1 639	1 597
Procureurs auprès des cours d'appel	489	496	476	497	465
Procureurs auprès de la Cour de cassation	57	57	58	60	64

4. Procureurs de l'ordre judiciaire au 31 décembre 2024 selon le sexe et le degré de juridiction

unité : %



5. Personnels travaillant en juridiction

unité : effectif en équivalent temps plein au 31 décembre

	2020	2021	2022	2023	Effectif	2024	
						Proportion de femmes (en %)	Part de l'ordre administratif (en %)
Total	21 477	22 298	25 386	24 096	24 335	81	13